

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

Monsieur JOHNSON Rémi
Madame GROSSET Joëlle
Monsieur PEREIRA Christophe
Madame COLLIN Adeline
Monsieur CAMPS Eric
Madame ROGER Anne
Madame BEUDOT Gaëlle
Monsieur CARILLON Pascal
Madame PEIFFER Sandrine
Monsieur MADUR Jonathan
Monsieur LEFEVRE Jean-Christophe
Madame BENOIST Laëtitia

Absente : **Madame BALCAEN Audrey**

Pouvoir :

Madame MARNOT Aurore pouvoir à Madame BENOIST Laëtitia
Monsieur SCHRIEVER Erwin pouvoir à Monsieur LEFEVRE Jean-Christophe
Monsieur BORDELOT Jean-Pierre pouvoir à Monsieur CARILLON Pascal
Monsieur FOURNET Raphaël pouvoir à Madame GROSSET Joëlle
Madame PRUNIER Anne-Valérie pouvoir à Madame TRESSOU Marie-Hélène

Le quorum (majorité des membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026
- Vote du budget primitif 2026 : budget principal 2026 et budget annexe maison médicale et paramédicale 2026 et budget annexe du bâtiment relais BATEL PLAISANCE
- Attribution des subventions au titre de l'année 2026
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale
- Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués et fixation des indemnités de fonctions
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de TROYES Champagne Métropole
- Demande d'autorisation de coupe de bois communal
- Demande de transfert du crédit-bail immobilier de l'EURL BATEL PLAISANCE à la SCI LA MELAINE
- Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Mme BENOIST Laëtitia formule l'observation, de s'être présentée en qualité de commissaire suppléante à la Commission Communale des Impôts Directs et non en qualité de commissaire titulaire, et souhaite que cette rectification soit apportée.

Madame BALCAEN Audrey, conseillère municipale, prend place dans l'assemblée, à 19 heures 05.

Délibération n° 2026_35:

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE MAISON PARAMEDICALE ET SOCIALE – BUDGET ANNEXE ATELIER BATIMENT RELAIS BATEL PLAISANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	15	0	4	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs du budget principal, du budget annexe Maison Paramédicale et Sociale et du budget annexe Atelier Relais Batel pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

à 15 voix pour,

et 4 abstentions de M. LEFEVRE Jean-Christophe, Mme MARNOT Aurore, M. SCHRIEVER Erwin et Mme BENOIST Laëtitia,

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 602 035.80 €	5 145 142.21 €
INVESTISSEMENT	1 910 846.10 € RAR inclus : 1 976 660.72 €	1 975 610.21 € RAR inclus : 1 976 660.72 €
TOTAL	5 578 696.52 €	7 121 802.93 €

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe Maison Paramédicale et Sociale pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	283 242.14 €	283 242.14 €
INVESTISSEMENT	30 500.00 € RAR inclus : 34 347.20 €	265 388.02 €
TOTAL	317 589.34 €	548 630.16 €

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe Atelier relais Bâtel PLAISANCE pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 487.69 €	48 927.85 €
INVESTISSEMENT	35 920.40 €	35 920.40 €
TOTAL	57 408.09 €	84 848.25 €

Délibération n° 2026_36 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Mme le Maire expose que diverses associations ont sollicité auprès de la commune l'attribution d'une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier complet (informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...).

Au vu, des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est décidé de procéder à l'attribution des subventions pour 2026 comme suit :

Bénéficiaire				Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
Coopérative scolaire - École primaire / sorties éducatives Piscine Voile- Ecole élémentaire				2 481 €	6 481 €
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire				Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
Association Parents d'élèves Lusigny-sur-Barse				800 €	800 €
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire				Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lusigny-sur-Barse				525 €	525 €
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Section Locale des Prisonniers de Guerre - Anciens combattants

50 €

50 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Club de l'amitié de Lusigny-sur-Barse

50 €

50 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

ADMR - Lusigny

2 700 €

2 700 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Donneurs sang - Lusigny

500 €

500 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	18	0	0	1 Mme ROGER Anne

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Amis du Parc

50 €

50 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Comité de Foire de Lusigny-sur-Barse

2 260 €

2 260 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	18	0	0	1 M. LEFEVRE Jean-Christophe

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

École de musique

4 000 €

4 000 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

École de musique - Cérémonies

200 €

200 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Étoile de Lusigny

1 000 €

1000 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Archers Val de Barse

200 €

200 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Association Animation Loisirs de Lusigny

1 800 €

1 800 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Club Nautique de la Haute Seine

300 €

300 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Association Départementale de Protection Civile 10

200 €

200 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	18	0	0	1 M. MADUR Jonathan

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Association Sportive du Collège de Lusigny - UNSS

2 400 €

2 400 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Foyer Socio Educatif Collège de Lusigny

6 500 €

6 500 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Au fil de la Barse

100 €

100 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Les arbres remarquables

20 €

20 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Montiéramey en Forme

50 €

0 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	5	12	2	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Handisport

150 €

150 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

UNESCO – IMAJ

30 €

30 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Le Souvenir français

50 €

50 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	18	0	0	1 M. LEFEVRE Jean-Christophe

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Ecole élémentaire – séjour – subvention exceptionnelle

2160 €

2160 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

Conseil départemental de l'Aube – Journée festive des 60 ans du lac d'Orient– subvention exceptionnelle

300 €

300 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Bénéficiaire	Montant de la subvention <u>proposée</u>	Montant de la subvention <u>allouée</u>
--------------	--	---

ADMR– subvention exceptionnelle

240 €

240 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Délibération n° 2026_37 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	5	19	0	0	0

Le vote des taux de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit

intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat).

La réforme de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales » (THRP) est entrée en vigueur en 2023. Depuis 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée pour tous les particuliers. Cette perte de ressources pour les communes et EPCI est compensée depuis 2021 par le transfert du taux départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable en 2020 sur le ban communal, les départements étant eux-mêmes compensés par l'attribution d'une fraction nationale de TVA.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme correcteur a été mis en place, étant entendu que le complément en résultant évolue dans le temps au même rythme que les bases d'imposition de la taxe foncière.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget primitif pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 843 645 euros.

Il est donc proposé de reconduire en 2026, les taux votés par la commune en 2025, à savoir :

- 38.72 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- 16.99 % pour la taxe foncière sur le non-bâti,
- et 13.26 % pour la taxe d'habitation.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 ;

Considérant la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021 ;

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal, décide à 19 voix pour :

- D'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur le bâti : 38.72 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 16.99 %
 - Taxe d'habitation : 13.26 %

- De charger Mme le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la décision.

Délibération n° 2026_38 :

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET FIXATION DES INDEMNITES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	15	0	0	4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus : à savoir :

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 soit 4110.52 €	Montant brut
Maire	55.7 %	2289.56 €
Adjoint	21.38 %	878.33 €
Conseiller délégué	6 %	246.33 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale = indemnité maximale du maire + (indemnité maximale d'un adjoint * nombre théorique d'adjoint que le conseil municipal peut désigner) soit : 6 681.21 euros

Le montant de l'indemnité aux conseillers municipaux délégués ne doit pas conduire au dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la détermination de quatre conseillers municipaux délégués pour leur confier les missions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale et Collège ;
- Gestion de l'énergie, de l'eau et des illuminations ;
- Organisation des cérémonies et correspondant défense ;
- Gestion de la sécurité des bâtiments.

Et de fixer pour les conseillers municipaux délégués un montant des indemnités à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 15 voix pour

et 4 non participants, M. LEFEVRE Jean-Christophe, Mme MARNOT Aurore, M. SCHRIEVER Erwin et Mme BENOIST Laëtitia :

- de déterminer au nombre de quatre le nombre de conseillers municipaux délégués avec un montant des indemnités de fonction défini comme suit :

- 1^{er} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de LUSIGNY-SUR-BARSE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 2265 (chiffre INSEE 2022)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 5 le nombre théorique d'adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 77.08 % de l'indice brut 1 027 (montant mensuel au 1^{er} janvier 2026 : 4110.52 €) soit 6683.71 euros

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	40 % 1644.21 €

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	13.5 % 554.92 €
2 ^e adjoint	13.5 % 554.92 €
3 ^e adjoint	13.5 % 554.92 €
4 ^e adjoint	13.5 % 554.92 €

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégués	6 % 246.63 €
Conseiller municipal délégués	6 % 246.63 €
Conseiller municipal délégués	6 % 246.63 €
Conseiller municipal délégués	6 % 246.63 €

Enveloppe globale des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués : 4850.45 €

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	19			

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié l'article L.19 du Code électoral qui régit la composition des commissions de contrôles des listes électorales.

La composition en se fait plus en fonction de la strate de la commune mais en fonction du nombre de liste siégeant au sein du conseil municipal.

Pour rappel, **ne peuvent pas être membre de la commission** :

- **en tant que conseiller municipal** : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle quelle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- **en tant que délégué de l'administration ou délégué du tribunal judiciaire** : les conseillers municipaux, les agents municipaux de la commune, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes sont représentées au Conseil Municipal.

Pour deux listes : la commission de contrôle est composée de 5 membres titulaires :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Afin d'assurer une bonne administration de commission, la désignation de membres suppléants est à prévoir en respectant les règles suivantes :

- Les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires par la même autorité ;
- pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau ;
- dans les communes dans lesquelles plusieurs listes sont représentées au conseil municipal, les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Les candidatures proposées sont :

Pour les titulaires :

Liste1	BORDELOT Jean-Pierre
Liste 1	CARILLON Pascal
Liste 1	CAMPS Eric
Liste 2	SCHRIEVER Erwin
Liste 2	MARNOT Aurore

Pour les suppléants :

Liste1	FOURNET Raphaël
Liste 1	PEIFFER Sandrine
Liste 1	ROGER Anne
Liste 2	BENOIST Laëtitia
Liste 2	LEFEVRE Jean-Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour,

- Désigne, en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Pour les titulaires :

Liste1	BORDELOT Jean-Pierre
Liste 1	CARILLON Pascal
Liste 1	CAMPS Eric
Liste 2	SCHRIEVER Erwin
Liste 2	MARNOT Aurore

Pour les suppléants :

Liste1	FOURNET Raphaël
Liste 1	PEIFFER Sandrine
Liste 1	ROGER Anne
Liste 2	BENOIST Laëtitia
Liste 2	LEFEVRE Jean-Christophe

- Charge Mme le Maire de transmettre la liste des membres à la Préfecture de l'Aube.

Délibération n° 2026_40 :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	19			

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

Au terme de cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 19 voix pour :

De désigner Mme TRESSOU Marie-Hélène

pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole.

Délibération n° 2026_41 :

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE DE BOIS COMMUNAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	19			

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. GUERITEY Alain qui sollicite la possibilité et l'autorisation de pouvoir couper des arbres morts et malades (principalement des frênes) sur la parcelle boisée communale, cadastrée section ZL 15, située près de la déchetterie, au lieudit « la Verrerie ».

Il précise qu'il a déjà exploité à deux reprises au cours des hivers 2024/2025 et 2025/2026 la majeure partie des arbres tombés sur le chemin de halage.

Il propose de couper et cuber le bois, moyennant un prix qu'il a défini à 8 euros le stère pour le bois dur, payé à la commune.

Ce bois ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une revente et que le nombre de stères ramassés et regroupés sur la parcelle devra faire l'objet d'un constat sur place avant enlèvement par un représentant de la commune afin d'en déterminer le volume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 19 voix pour :

- **DE REALISER** une visite préalable conjointe avec M. Alain GUERITEY et M. JOHNSON Rémi avant la coupe de bois pour établir un état des lieux ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement et l'enlèvement du bois mort sur la parcelle communale cadastrée section ZL n°15 à Monsieur Alain GUERITEY au tarif de 8 € le stère.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Délibération n° 2026_42 :

DEMANDE D'UN TRANSFERT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	5	15		4	

Un crédit-bail immobilier à la requête de la commune et l'EURL BATEL PLAISANCE, représenté par M. BAUD Nicolas, a été conclu par acte authentique le 15 juillet 2009, en l'étude de Me COSSARD Pascal, pour une durée de 22 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 8 juin 2009.

Il s'agit d'un local industriel, situé sur un terrain, cadastré section AR n°41, lieudit « La Melaine », d'une contenance de 2 884 m².

M. BAUD Nicolas nous sollicite pour obtenir le transfert du crédit-bail immobilier à la SCI LA MELAINE, située en notre commune, route départementale 57, zone d'activité, route de Montreuil, représentée par M. BAUD Nicolas et Mme HURTEL épouse BAUD Véronique.

Il est convenu que « LE PRENEUR ne pourra céder sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR. »

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert du crédit-bail immobilier de l'EURL BATEL PLAISANCE, à la SCI LA MELAINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, et 4 abstentions

D'AUTORISER le transfert de l'EURL BATEL PLAISANCE à la SCI LA MELAINE, représentée par M. BAUD Nicolas et Mme HURTEL épouse BAUD Véronique ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document actant cette décision

QUESTIONS DIVERSES :

Informations de Mme TRESSOU Marie-Hélène :

Les prochaines réunions du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole prévues les 30 avril et 6 juin prochains vont être en partie consacrées à la désignation des membres des commissions communautaires et des représentants qui siègeront dans plusieurs syndicats intercommunaux, dont est membre TCM.

Pour cela, les communes sont invitées à proposer des conseillers communautaires et des membres du conseil municipal (maires, adjoints ou conseillers municipaux) qui souhaitent s'engager à participer aux travaux de ces structures durant toute la durée du mandat.

Il en ressort la composition suivante :

1 – commission « Finances, administration générale et communication »

Mme Marie-Hélène TRESSOU

2 - commission « Aménagement du territoire, PLUi, habitat, financements structurants, agriculture »

MM. Christophe PEREIRA et Eric CAMPS

3 - commission « Enseignement supérieur, recherche, vie étudiante, tourisme »

Mmes Gaëlle BEUDOT et Audrey BALCAEN

5 - commission « Cycle de l'eau »

Mme Joëlle GROSSET et M. Eric CAMPS

6 - commission « Transition et performance environnementale »

Mme Gaëlle BEUDOT

7 - commission « Economie, mobilités, hospitalité »

Mme Anne ROGER

9 - commission « Service aux habitants »

Mme Adeline COLLIN

10 - commission « Santé, logement, renouvellement urbain »

M. Rémi JOHNSON

12 - commission « Services aux communes, sécurité, centre de supervision urbain intercommunale, garde-champêtres »

M. Jonathan MADUR

13 - commission « Culture, médiathèque Jacques Chirac, cinéma »

Mmes Joëlle GROSSET et Audrey BALCAEN

14 - commission « Sports »

M. Christophe PEREIRA et Mme Anne ROGER

15 - commission « Valorisation du patrimoine local, promotion du territoire »

Mme Marie-Hélène TRESSOU

Commission communautaire de gestion des documents d'urbanisme

Pour la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE

Mme Marie-Hélène TRESSOU

M. Pascal CARILLON

M. Christophe PEREIRA

M. Rémi JOHNSON

M. Jean-Pierre BORDELOT

M. Eric CAMPS

M. Jean-Christophe LEFEVRE

M. Erwin SCHRIEVER

M. Jonathan MADUR

Mme Audrey BALCAEN

M. Raphaël FOURNET

« L'Art est dans le pré »

Du 9 mai au 9 novembre 2026, la 2^{ème} édition de « L'Art est dans le pré » invitera de nouveau à parcourir les paysages de TROYES Champagne Métropole à la rencontre des œuvres monumentales créées spécialement par des artistes pour le territoire.

L'œuvre installée à l'entrée du village, représentera une enseigne lumineuse de LAS VEGAS, avec l'inscription « WELCOM TO FABULOUS LUSIGNY-SUR-BARSE » avec le logo de la commune, créée par Marianne CARDON et Aurélien DUPUIS.

Séance levée à 21 heures 47.